



Conditions et modalités d'utilisation de l'ASSURANCE INITIATION

ANNEE 2017

L'assurance initiation prend 2 formes d'assurance : « l'assurance initiation » et « l'assurance initiation de masse ».

Ces assurances à la journée permettent à leurs titulaires de participer aux activités proposées par la FFS sans être titulaire de la licence fédérale (a contrario, les fédérés ne peuvent pas souscrire l'assurance initiation).

Ces offres d'assurance sont réservées à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyonisme et de plongée souterraine (liste exhaustive des activités assurées dans ce cadre).

Il y a deux possibilités pour l'initiation :

à la journée ou pour trois jours consécutifs.

L'initiation de masse est un forfait souscrit à la journée (avec un maximum de 150 personnes par forfait). Pour cette formule, vous devez tenir une feuille ou un cahier de présence.

L'assurance initiation (1 ou 3 jours) peut accompagner un débutant tout au long de sa première année de découverte. Le nombre d'assurance initiation 1 ou 3 jours par débutant est illimité la première année. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquiescer des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre, le débutant doit logiquement souscrire une licence et une assurance à l'année.

Toutefois, en cas de demande réitérée l'année suivante de cette première période, le renouvellement de l'équivalent de 9 journées « assurance initiation » est accepté (soit sous forme d'assurance à la journée, et/ou soit sous forme d'assurance 3 jours).

Ce renouvellement est accepté sans dérogation pour les bénéficiaires mineurs et ceci jusqu'à leur 18ème anniversaire.

Pour les années suivantes (à partir de la 3ème année, décompte fait sur l'année civile et non pas de date à date), est acceptée l'utilisation soit de 3 assurances 1 journée soit d'une assurance 3 jours maximum. Pour une pratique même irrégulière, l'adhésion fédérale (pour accéder à l'assurance à l'année) ou l'assurance temporaire d'un mois est la solution.

Les anciens fédérés assurés au moins 1 an peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit, de 3 assurances 1 journée, soit, d'une assurance 3 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de masse s'ils participent à cette journée en tant que "débutants".

L'assurance initiation et l'assurance initiation de masse ne permettent pas d'assurer le bénéficiaire comme "encadrant".

Pour les bénéficiaires d'assurance initiation dans leur 3ème année (ou plus) et les anciens fédérés assurés au moins 1 an, les activités assurées par le biais de l'assurance initiation se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté A3/V3/E2 maximum.

Les diplômés fédéraux de l'EFS, l'EFC et l'EFPS (y compris ceux dont leur diplôme n'est plus valide) ne sont jamais assurables par une assurance initiation.

L'assurance initiation permet de garantir **un débutant** tant en responsabilité civile qu'en dommages corporels avec une différence (par rapport aux titulaires de la licence fédérale) : **l'absence d'indemnités journalières.**

Cette particularité apparaît clairement dans le mémento assurance initiation.

Les participants d'origine étrangère sont assurés quelque soit leur situation (étudiant, travaillant ou non en France, résidant ou non en France).

Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation. Pour justifier la qualité de votre démarche d'information, vous pouvez utiliser le modèle de bordereau de présence téléchargeable sur le site fédéral.

Vous devez impérativement remettre aux bénéficiaires de l'assurance initiation le « mémento assurance initiation ».

Et enfin, n'oubliez pas **qu'il n'y a pas, dans notre contrat de garanties, d'assistance tant en France qu'à l'étranger.** Cette mention apparaît aussi clairement

Mise à jour : 26/09/2016 Réf. Imprimé : ass-utilisation_assurance_initiation_2017

assurance@ffspeleo.fr - <http://assurance.ffspeleo.fr>

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).



Fédération Française
de Spéléologie

dans le mémento d'assurance initiation.

Les activités encadrées par un professionnel et agissant comme tel, le jour de la sortie, ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend par professionnel, les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou à titre salarié, pour le compte d'une structure indépendante de la FFS.

L'achat de l'assurance initiation se fait obligatoirement par parrainage soit par :

- Le biais du président de la structure (club, CDS, CSR) assurée FFS (c'est à dire dont les 3 principaux représentants Président, Trésorier, Secrétaire sont licenciés FFS).
- Délégation écrite (adressée au siège) d'un des autres membres du bureau.
- Un breveté licencié de la structure.
- Un individuel licencié FFS et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral.

Modalités d'achat 2017

L'assurance initiation et l'assurance initiation de masse sont UNIQUEMENT souscrites en ligne, à l'aide du logiciel AVEN, à l'adresse suivante : <http://aven.ffspeleo.fr>

ATTENTION, ces initiations sont payables par carte bancaire ou par prélèvement bancaire uniquement (pour le prélèvement bancaire, voir démarches auprès de la FFS ou documents téléchargeables à l'adresse ci-dessus).

Le règlement génère automatiquement une facture au nom de la structure qui achète ces coupons.
Le bordereau de présence doit être accompagné du mémento initiation.

Voir « assurer une initiation » : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?rubrique22>
Voir documentation dans Aven : <http://aven.ffspeleo.fr/documentation.php>

La validité de l'assurance initiation est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation énoncées ci-dessus. Le respect des conditions d'utilisation de cette assurance initiation est de la seule responsabilité du parrain et du président de club.

Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité de l'assurance initiation (article L 113-8 du code des assurances).

Conditions d'utilisation :

Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation.
L'assurance initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris.
Au-delà, vous devez impérativement utiliser l'assurance de 2-3 jours.

CONDITIONS PREALABLES pour le bon ACCES à AVEN :

Avant de vous laisser accéder à la saisie et achat de journées assurance, le logiciel AVEN procède à certaines vérifications.

→ La base de données FFS doit être bien renseignée sur votre club, avec les noms du président, trésorier et secrétaire dont les postes sont en cours de mandat :

- Pensez donc à bien mettre à jour votre bureau en ligne.
- Une adresse mail est indispensable pour qu'un ou mieux ces trois membres du bureau puissent se connecter à AVEN.

→ **Les 3 membres du Bureau doivent impérativement être licenciés FFS.**

S'il est conseillé de commencer à affilier le club et ses premiers adhérents dès octobre 2016, il est prudent de le faire pour ne pas se faire surprendre par un rejet d'AVEN en début d'année.

Possibilité d'avoir d'autres parrains sur demande du Président de votre club.

assurance@ffspeleo.fr - <http://assurance.ffspeleo.fr>

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).